

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi dix-neuf juillet deux mil vingt et un à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 13 juillet 2021

Membres présents en visioconférence : 14

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Aurélie FENOT, Xavier FENOT, Déborah FUSARI, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 1

Jean-François FICARRA (procuration à Emilie FABRE)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

La séance est tenue en visioconférence via zoom ouverte au public.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, Mme FABRE, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que la séance est enregistrée et demande aux élus de ne pas désactiver leur caméra et micro.

39/2021 – Cession de terrains par Acte Administratif – rue Jean Walgenwitz. (3.2)

VU la délibération n°34/2019 en date du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide le déclassement en vue de cession des parcelles situées rue Jean Walgenwitz cadastrées section 27 n°254/24, 255/24, 256/24 et 257/24 ;

VU la délibération n°36/2019 en date du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe le prix de vente des parcelles 27 255/24 et 27 256/24 à 98 000 € TTC l'unité, TVA sur marge incluse ;

VU la délibération n°16/2021 en date du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une promesse de vente pour la parcelle 27 254/24 d'une surface de 11a 19 ca pour un montant de 100 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-14.

Le Maire propose la cession desdites parcelles par acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession par acte administratif de la parcelle située 1 rue Jean Walgenwitz et cadastrée section 27 n° 254/24 d'une contenance de 11 a 19 ca à M Thierry ARTHAUD et son épouse MALGRAIN Corinne, domiciliés 27 rue Clément Kieffer à Maizières les Metz, pour un montant de 100 000 € TTC ;

DECIDE la cession par acte administratif des parcelles situées 1b et 1c rue Jean Walgenwitz, cadastrées section 27 n° 255/24 et 256/24 d'une contenance de 11 a 07 ca chacune à M Carlos DEMOURA domicilié 9 bis rue des étangs à Solgne, pour un montant de 98 000 € TTC chacune ;

CHARGE le Maire de réaliser et authentifier les actes administratifs et l'autorise à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

AUTORISE le 1^{er} Adjoint à signer les actes administratifs de cession en tant que représentant de la commune.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 2 abstentions. (Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

Informations :

✓ **Projet d'école**

M. Stéphane NICOLAS, Maire de Sailly-Achâtel et Président du SIVOM de Solgne et environs présente les 4 scénarios du Projet d'Ecole effectués par MATEC, pour la restructuration et la mise en conformité du groupe scolaire. Il répond ensuite aux interrogations des membres du conseil.

Le projet sera envoyé aux élus.

Lecture & approbation des comptes-rendus de séances des 06/04/2021 et 03/05/2021.

L'opposition souligne plusieurs points sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

Les demandes de subvention du 06 avril 2021 présentées par le Maire n'ont pas fait l'objet d'un vote de l'assemblée.

Dans le compte rendu du 03 mai 2021, la délibération n° 38/2021 concernant le versement de subvention provisionnelle à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Dans un tumulte général, les membres de l'opposition ne veulent pas voter l'approbation de ces comptes-rendus de séances.

La séance en visioconférence est interrompue pour cause d'ennui technique et manque partiel de réseau.

Le Maire donne rendez-vous à une réunion ultérieure pour régularisation de ces comptes-rendus.

La séance est levée à 21h15.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23, les élus participant à la séance par visioconférence n'étaient pas en mesure de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Maire,
Jean STAMM